

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 14 septembre 2015 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7534-09-15 Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 10 août 2015
- 4- Administration
 - 4.1- Poste de coordonnateur(trice) à l'aménagement
 - 4.2- Embauche de personne-ressource à l'aménagement
 - 4.3- Autorisation à la signature des effets bancaires
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demandes de certificats de conformité
 - 5.1.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 06-15 de la municipalité de Tourville

- 5.1.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 732-15 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 5.1.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 733-15 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 5.2- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- 6- Gestion des matières résiduelles
 - 6.1- Appel d'offres pour le traitement des matières récupérées
 - 6.2- Avancement pour le traitement mécano-biologique des ordures ménagères
- 7- CLD de L'Islet
 - 7.1- Structure administrative
 - 7.2- Effectifs
- 8- Guide du citoyen pour la MRC de L'Islet
- 9- Fonds de développement des territoires
 - 9.1- Priorités d'intervention 2015-2016
 - 9.2- Politique de soutien financier - Volet Projets structurants
- 10- Programme d'aménagement durable des forêts
- 11- Compte rendu des comités
- 12- Rapport financier
- 13- Comptes à accepter
- 14- Période de questions pour le public
- 15- Correspondance
- 16- Varia
- 17- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 5.3- Recommandation de la municipalité de Saint-Marcel
 - 16.1- Carrefour jeunesse-emploi : Face aux dragons
 - 16.2- Oléoduc Énergie Est
 - 16.3- Services Internet

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

- Session régulière du conseil du 10 août 2015

7535-09-15 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 10 août 2015, tel que rédigé.

4- ADMINISTRATION

4.1- Poste de coordonnateur(trice) à l'aménagement

7536-09-15 **CONSIDÉRANT** le départ du coordonnateur à l'aménagement du territoire, le 6 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur(trice) à l'aménagement a été redéfini et a été présenté lors du conseil des maires de la MRC de L'Islet le 10 août 2015;

CONSIDÉRANT QU' il a été décidé d'analyser la possibilité de candidatures qui proviendraient du personnel actuel de la MRC de L'Islet et qui répondraient aux nouvelles exigences et responsabilités telles que définies;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une candidature au sein du personnel de la MRC de L'Islet qui mentionnait son intérêt à occuper les fonctions de coordonnateur(trice) à l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection qui était formé de messieurs Jean-Pierre Dubé, Michel Pelletier, Patrick Hamelin, madame Marielle Fortin et soutenu par une professionnelle à la sélection et à l'embauche du personnel provenant du CARE;

CONSIDÉRANT QUE des tests psychométriques et de mises en situation ont été passés à la candidate, en plus d'une rencontre en entrevue par des mises en situation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- d'affecter temporairement madame Geneviève Paré au poste de coordonnatrice à l'aménagement du territoire pour un intérim d'une période de six mois à partir du 14 septembre 2015;
- qu'après cette période, on procède à son évaluation avant de la confirmer à ce poste;
- que durant cette période, cette employée bénéficie de la clause 22.08 de la convention collective des salariés de la MRC de L'Islet;

- que l'on mandate le directeur général à signer toute lettre d'entente avec le syndicat par rapport à cette affectation.

4.2- Embauche de personne-ressource à l'aménagement

- 7537-09-15
- CONSIDÉRANT** le départ du coordonnateur à l'aménagement du territoire, le 6 août 2015;
- CONSIDÉRANT** l'affectation temporaire de l'aménagiste au poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT** la quantité de travail au département de l'aménagement du territoire dont le mandat, par une entente intermunicipale, de la refonte des outils d'urbanisme auprès de neuf municipalités du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** des sommes d'argent sont disponibles dans les différents postes budgétaires au département de l'aménagement et en particulier pour la rémunération;
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une offre de services de madame Sandra Guilbert, consultante en urbanisme, qui a déjà travaillé sur la refonte des règlements et des plans d'urbanisme des municipalités du territoire de la MRC de L'Islet;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité :
- de donner un mandat à madame Sandra Guilbert, consultante en urbanisme, afin de travailler sur le mandat de la refonte des outils d'urbanisme auprès de neuf municipalités du territoire de la MRC de L'Islet, en plus de tous autres dossiers prioritaires au département de l'aménagement;
 - que l'on convienne d'une banque de temps de travail pour un montant maximum de 20 000 \$ jusqu'au 31 décembre 2015.

4.3- Autorisation à la signature des effets bancaires

- 7538-09-15
- Il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur Mario Leblanc et résolu à l'unanimité que le préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, le directeur général/secrétaire-trésorier, monsieur Patrick Hamelin, et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, madame Marielle Fortin, soient les représentants de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet pour la signature des effets bancaires à partir du 28 septembre 2015. Les chèques et autres effets bancaires devront être émis sous la signature de deux des personnes autorisées, étant entendu que la signature du préfet devra toujours apparaître.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demandes de certificats de conformité

5.1.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 06-15 de la municipalité de Tourville

7539-09-15 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Tourville a adopté le règlement numéro 06-15 modifiant le règlement de zonage numéro 06-90;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Tourville considère important de modifier le règlement de zonage numéro 06-90 afin de préciser l'implantation d'un bâtiment secondaire sur un terrain contigu à un lac ou un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 06-15 modifie le règlement de zonage de façon à permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire dans la cour avant ou dans les cours latérales et à prohiber l'implantation d'un bâtiment secondaire en cour arrière sur un terrain contigu à un lac ou un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 06-15 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par madame Céline Avoine et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 06-15 de la municipalité de Tourville. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet, en particulier au regard des grandes affectations et des usages permis.

5.1.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 732-15 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7540-09-15 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 732-15 modifiant le règlement de zonage numéro 705-13;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage numéro 705-13 afin de créer la zone 117 Rb à même la zone 45 Ra;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la zone résidentielle multifamiliale 117 Rb permet les usages, tels que les résidences multifamiliales, les habitations à loyer modique bifamiliales et multifamiliales, les logements pour personnes semi-autonomes, les foyers et centres d'accueil pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 732-15 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 732-15 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet, en particulier au regard des grandes affectations et des usages permis.

5.1.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 733-15 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7541-09-15 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 733-15 modifiant le règlement de zonage numéro 705-13;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement de zonage numéro 705-13 afin de modifier l'article 7.5 concernant la superficie d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans

le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 733-15 modifie le règlement de zonage de façon à modifier la grille des spécifications pour la superficie maximale d'un garage privé isolé;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 733-15 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Benoît Dubé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 733-15 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet, en particulier au regard des grandes affectations et des usages permis.

5.2- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

En juillet 2015, le ministère des Transports du Québec avait émis des commentaires et demandes de précisions, par rapport au Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de L'Islet.

Suite à ces commentaires et demandes, deux conférences téléphoniques ont été tenues entre les représentants du ministère des Transports du Québec et les consultants au dossier, soit WSP.

Une réponse aux demandes devrait être finalisée d'ici la fin de septembre 2015 sous la forme d'une annexe au dossier et être transmise pour des fins d'acceptation au ministère.

5.3- Recommandation de la municipalité de Saint-Marcel

Lors de la séance du conseil municipal de Saint-Marcel tenue le 8 septembre 2015, une recommandation a été formulée à la MRC de L'Islet afin de modifier le schéma d'aménagement concernant l'article qui stipule : «Tout bâtiment prenant forme ou tendant par sa forme à imiter des wagons de chemin de fer...est prohibé sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Islet».

On souhaiterait une plus grande flexibilité par rapport à cet article.

On recommande de procéder à l'analyse de l'état de situation, par rapport à ces bâtiments dans le territoire de la MRC de L'Islet et voir quelles seraient les dispositions qui pourraient être prises à ce sujet. De plus, on souhaite que ce point fasse l'objet de discussions lors d'une prochaine réunion avec les directeurs généraux des municipalités.

6- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1- Appel d'offres pour le traitement des matières récupérées

7542-09-15

Il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité que la direction générale de la MRC de L'Islet procède à un appel d'offres public au nom des quatorze (14) municipalités du territoire de la MRC de L'Islet pour le traitement des matières récupérées avant le 31 décembre 2015.

6.2- Avancement pour le traitement mécano-biologique des ordures ménagères

Suite au mandat donné au CRIQ afin de procéder à une étude pour le traitement mécano-biologique des ordures ménagères, un camion transportant ces ordures ménagères a été détourné à l'entreprise Gazon Savard pour un essai pilote de tamisage, le 10 septembre 2015.

Les analyses laboratoires des résultats de ce tamisage devraient être disponibles prochainement.

7- CLD DE L'ISLET

7.1- Structure administrative

7543-09-15

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet, lors de la session extraordinaire du conseil du 15 juin 2015, a adopté la résolution numéro 7504-06-15 afin de maintenir la délégation de compétence en développement économique au CLD de L'Islet avec des modifications au niveau de son conseil d'administration et de ses effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité de réflexion mis sur pied afin d'analyser ces modifications s'est réuni à quelques reprises durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité sont parvenus à une entente par rapport à la composition du conseil d'administration du CLD de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité de recommander :

- que le conseil d'administration du CLD de L'Islet soit modifié pour être réduit de 15 à 7 représentants provenant des secteurs suivants :
 - 1 représentant du secteur coopératif
 - 1 représentant du secteur manufacturier
 - 1 représentant du secteur commerces, services et tourisme
 - 1 représentant du secteur agroalimentaire, soit production ou transformation
 - 3 représentants du secteur municipal;
- que la nouvelle composition de ce conseil d'administration soit présentée lors de la tenue d'une assemblée générale spéciale du CLD de L'Islet afin

d'apporter des amendements aux règlements généraux de cet organisme;

- que les représentants de ces secteurs d'activités au conseil d'administration soient nommés au plus tard d'ici le 31 décembre 2015.

7.2- Effectifs

7544-09-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet, lors de la session extraordinaire du conseil du 15 juin 2015, a adopté la résolution numéro 7504-06-15 afin de maintenir la délégation de compétence en développement économique au CLD de L'Islet avec des modifications au niveau de son conseil d'administration et de ses effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité de réflexion mis sur pied afin d'analyser ces modifications s'est réuni à quelques reprises durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité sont parvenus à une entente par rapport aux effectifs du CLD de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet affecte les sommes d'argent provenant du Fonds de développement des territoires et des quotes-parts des municipalités afin d'assurer l'embauche des ressources suivantes au CLD de L'Islet :

- 1 commissaire industriel
- 1 gestionnaire de fonds
- 1 agent de projets
- 1 agent de suivi
- 1 agent de services en technologies de l'information;
- que le poste d'agent rural soit maintenu au CLD de L'Islet de façon temporaire jusqu'à la fin du contrat de travail de l'actuel agent rural. Par la suite, le poste d'agent rural sera intégré à l'organigramme de la MRC de L'Islet;
- que le poste d'agent d'information soit intégré à l'organigramme de la MRC de L'Islet;
- que l'ensemble des modifications des effectifs du CLD de L'Islet soit mis en place à partir du 1^{er} janvier 2016.

8- GUIDE DU CITOYEN POUR LA MRC DE L'ISLET

7545-09-15 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Éditions Média Plus Communication a procédé à la publication d'un document d'information pour les citoyens concernant la sécurité publique et la sécurité incendie pour la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce document d'information semble très pertinent tant pour les services de la sécurité publique que les services en sécurité incendie de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Éditions Média Plus Communication offre à la MRC de L'Islet de réaliser gratuitement ce document d'information en 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Morin, appuyé par madame Céline Avoine, et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet donne le mandat à Éditions Média Plus Communication de procéder à la réalisation d'un document d'information pour les citoyens concernant la sécurité publique et la sécurité incendie et que l'on collabore avec cette entreprise pour la réalisation de ce document.

9- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

9.1- Priorités d'intervention 2015-2016

7546-09-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 10 août 2015, la résolution numéro 7522-08-15 concernant un projet d'entente avec le gouvernement du Québec pour la gestion du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans ce protocole d'entente, on prévoit à l'article numéro 9 que la MRC de L'Islet établisse et adopte ses priorités d'intervention 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 9 février 2015, la résolution numéro 7400-02-15 par rapport à la vision de son développement de même qu'un énoncé de cette vision dans lequel on retrouve des priorités d'intervention pour de nombreux secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 9 mars 2015, la résolution numéro 7423-03-15 concernant les priorités d'action en 2015 au département de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alphé Saint-Pierre, appuyé par monsieur Mario Leblanc et résolu à l'unanimité :

- que l'on accepte, telles que présentées, les priorités d'intervention de la MRC de L'Islet 2015-2016 incluant l'annexe 1 «Priorités d'action pour 2015 – Aménagement» à l'égard du Fonds de développement des territoires;

- que ces priorités d'intervention soient déposées sur le site WEB de la MRC de L'Islet;

- que ces priorités d'intervention soient transmises à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

9.2- Politique de soutien financier - Volet Projets structurants

- 7547-09-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 10 août 2015, la résolution numéro 7522-08-15 concernant un projet d'entente avec le gouvernement du Québec pour la gestion du Fonds de développement des territoires;
- CONSIDÉRANT QUE** dans ce protocole d'entente, on prévoit à l'article numéro 12 que la MRC de L'Islet doit établir une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- CONSIDÉRANT QUE** l'on a procédé à une présentation, avant la présente session, des éléments contenus dans la «Politique de soutien financier – Volet Projets structurants»;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :
- que l'on accepte, telle que présentée, la «Politique de soutien financier - Volet Projets structurants»;
 - que cette politique soit déposée sur le site WEB de la MRC de L'Islet;
 - que cette politique soit transmise à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

10- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

- 7548-09-15 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé le 28 juillet 2015 à la MRC de L'Islet le Programme d'aménagement durable des forêts et accorde à la région Chaudière-Appalaches une enveloppe budgétaire de 243 000 \$ pour l'année 2015-2016;
- CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire est accordée sur une base régionale et que la ville de Lévis et les MRC de la région doivent signer une entente de délégation et aussi désigner une MRC qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre de ce programme et agir à titre de répondant auprès du ministère;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montmagny a signifié son intérêt à être mandatée par les autres MRC de Chaudière-Appalaches et que l'ensemble des préfets ont donné leur aval à cette initiative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet accepte l'entente de délégation dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- que l'on autorise le préfet à procéder à la signature de cette entente;
- que l'on mandate la MRC de Montmagny à être gestionnaire de ce programme auprès du ministère.

11- COMPTE RENDU DES COMITÉS

11.1- Comité Solutions Santé (monsieur Normand Caron)

12- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 août 2015. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 470 162,23 \$. Les dépenses à accepter au 14 septembre 2015 sont de 504 007,50 \$.

13- COMPTES À ACCEPTER

7549-09-15 Il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 14 septembre 2015, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 504 007,50 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

15- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

16- VARIA

16.1- Carrefour jeunesse-emploi : Face aux dragons

7550-09-15 Il est proposé par monsieur Normand Caron, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet contribue financièrement pour un montant de 500 \$ à l'activité «Face aux Dragons», organisée par le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de L'Islet.

16.2- Oléoduc Énergie Est

- 7551-09-15 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise TransCanada prévoit la construction de l'Oléoduc Énergie Est dont le tracé prévu est de passer dans les municipalités de L'Islet, Saint-Aubert, Sainte-Louise et Saint-Damase;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires avait déjà adopté la résolution numéro 7197-02-14 qui indiquait que la MRC de L'Islet n'appuyait aucun tracé d'oléoduc sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités du territoire s'opposent au tracé proposé par TransCanada de même que certains groupes de citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE** les retombées économiques sur le territoire de la MRC de L'Islet sont faibles, outre les redevances monétaires accordées aux municipalités pour les servitudes de passage;
- CONSIDÉRANT QUE** les analyses comparatives sur différents tracés n'ont pas démontré que le tracé proposé est celui ayant le moindre impact environnemental et social;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune démonstration exhaustive n'a été faite par rapport à la sécurité des installations de l'Oléoduc Énergie Est;
- CONSIDÉRANT QU'** on souhaite obtenir des informations et un plan détaillé des mesures prises dans des situations d'urgence à la suite de fuites ou de bris de l'oléoduc;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet signifie son opposition à TransCanada par rapport à son tracé pour le projet Oléoduc Énergie Est.

16.3- Services Internet

On mentionne que certains citoyens ne disposent pas de services Internet.

17- LEVÉE DE LA SESSION

- 7552-09-15 Il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 40.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Michel Pelletier, sec.-trés. par intérim